

RÈGLEMENT INTÉRIEUR BUREAU DE CHALON SUR SAONE

Le document présent « Règlement intérieur » modifie et remplace le règlement précédent.

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves, employés, prestataires ou stagiaires.

Article 1 : Application par l'école de conduite des lois en vigueur

L'Auto-Ecole Saint Jean Des Vignes applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (R.E.M.C.) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Règles d'hygiène et de sécurité

Toute personne accédant à nos établissements, à nos lieux de formation et à nos véhicules destinés à l'enseignement se doit de respecter les normes d'hygiène élémentaires et habituelles mais aussi de se conformer aux instructions particulières liées à la pandémie de Covid-19 et indiquées par l'affichage dans nos locaux : respect strict des gestes barrières pour limiter la propagation du virus covid-19 (lavage des mains au gel ou liquide hydroalcoolique fourni par notre établissement dès votre arrivée, port du masque chirurgical obligatoire et obligation de respecter la distanciation sociale). Tout élève doit venir avec un masque chirurgical. S'il n'en a pas, notre école de conduite lui en fournira un. Pour les employé(e)s, prestataires et stagiaires, l'auto-école fournit les masques chirurgicaux.

Rappel des interdictions élémentaires : interdiction de vapoter, de fumer, de cracher, de se restaurer ou de jeter des débris hors des poubelles prévues à cet effet. Pour éviter la propagation du covid-19 : obligation d'ouvrir les poubelles avec votre pied. Ne les touchez pas avec vos mains. Si vous touchez une poubelle, relavez vous les mains avec du gel ou du liquide hydroalcoolique.

Vous avez un devoir d'hygiène corporelle et l'obligation de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie (même autre que le covid-19). Quand un élève est malade et ne peut pas se présenter à sa leçon de conduite, il doit fournir un justificatif médical délivré par un médecin afin de justifier de son absence. Dans ce cas, la leçon est reportée et non facturée. Si l'élève ne peut pas justifier de son absence par un justificatif médical, il perd le bénéfice de sa leçon qui lui est alors facturée malgré l'absence. Pour un(e) employé(e), si vous êtes malade, vous devez fournir un arrêt de travail dans les délais impartis par la loi. Tout prestataire ou stagiaire doit signaler son absence dès que possible à la direction. Toute absence injustifiée pourra mener à mettre un terme au contrat de prestation ou mettre un terme à la convention de stage du stagiaire.

Au niveau du covid-19, si vous comportez au moins 3 symptômes pouvant être liés à ce virus, il vous faut impérativement respecter les consignes des autorités sanitaires. Si vous êtes malade ou cas contact avec isolement obligatoire, merci de justifier votre absence par tout moyen nécessaire. Pour les élèves, les leçons seront annulées et reportées sans aucune pénalité. Pour les prestataires et stagiaires, l'exécution du contrat de

prestation ou le stage sera repoussée. Pour les employé(e)s, merci de fournir votre arrêt de travail dans les délais impartis par la loi.

Si vous vous rendez dans nos locaux et que vous ne vous sentez pas bien et que vous comptez au moins 3 symptômes du covid-19, nous vous proposerons de mesurer votre température et une procédure de mise en isolement pourra être décidée comme décrit dans le protocole sanitaire en vigueur (ce document est mis à disposition au bureau pour consultation si vous le souhaitez). La procédure d'isolement a été communiquée au personnel. Nous vous demandons de suivre leurs consignes.

Les symptômes du covid-19 sont:

- de la fièvre,
- une sensation de fatigue,
- une toux sèche,
- des courbatures et des douleurs,
- une congestion nasale,
- un écoulement nasal,
- des maux de gorge,
- perte de l'odorat et/ou du goût,
- des diarrhées.

Article 3 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie vous devez vous référer aux consignes affichées et d'une manière générale, chacun se conformera aux directives qui seront données par le personnel.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement. Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Toute personne dont le comportement ou l'attitude laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumise avant toute chose à test de dépistage. Pour un élève : en cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur qui décidera des suites à donner à l'incident. Pour un(e) employé(e), prestataire ou stagiaire : en cas de test positif ou de refus de se soumettre au dépistage, la personne sera immédiatement convoquée auprès du directeur qui décidera des suites à donner à l'incident. L'incident pourra mener à une rupture de contrat de travail ou de contrat de prestation ou de convention de stage dans les conditions prévues par la loi, le droit du travail ainsi que la convention de stage.

Il est également interdit de fumer ou de vapoter et de manger à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 4 : Accès aux locaux et leçons de conduite (horaires modifiés covid-19)

[Voir page suivante](#)

Horaires et jours d'ouverture de l'établissement :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Ouverture bureau	14h00-19h00	10h00-12h00 14h00-19h00	09h00-12h00 14h00-19h00	14h00-19h00	10h00-12h00 14h00-19h00	09h00-12h00
Cours pratiques (En fonction des disponibilités des enseignants)	08h00-19h00	08h00-19h00	08h00-19h00	08h00-19h00	08h00-19h00	08h00-17h00

Conditions d'accès modifiées covid-19 :

Bureau	Port du masque chirurgical obligatoire. Obligation d'appliquer les gestes barrières et la distanciation sociale notamment matérialisée par les lignes au sol. Lavage des mains au gel ou liquide hydroalcoolique obligatoire. Obligation de se placer derrière l'hygiaphone pour toute communication avec la secrétaire pour des informations, la réservation ou l'annulation de vos réservations.
Salle de code	Port du masque chirurgical obligatoire. Lavage des mains au gel ou liquide hydroalcoolique obligatoire. Obligation d'appliquer les gestes barrières et la distanciation sociale notamment matérialisée par les lignes au sol. Salle limitée en nombre de places. Réservation obligatoire auprès de notre secrétaire aux horaires d'ouverture du bureau.

Article 5 : Organisation des leçons et tests en salle de code – théorie

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Tests de code sans enseignant(e)	14h00-18h00	10h00-12h00 14h00-18h00	09h00-12h00	14h00-18h00	10h00-12h00 14h00-18h00	-
Tests de code avec enseignant(e)	-	-	14h00-16h00	-	-	10h-12h
Leçons thématiques avec enseignant(e)	-	-	16h à 18h	-	-	8h à 10h

Les leçons théoriques thématiques et tests de code avec enseignant(e) sont dispensés par un(e) enseignant(e) de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les thématiques traitées au niveau du code sont les suivantes :

- La circulation routière
- Le conducteur
- La route
- Les autres usagers
- Les notions diverses
- Les premiers secours
- Prendre et quitter son véhicule
- La mécanique et les équipements
- La sécurité du passager et du véhicule
- L'environnement

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement et/ou sur simple demande auprès de nos secrétaires. Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	Moyens	Délais
Réservation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat dans les horaires d'ouverture du bureau	-
Annulation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat dans les horaires d'ouverture du bureau	48h00 avant

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 heures, elles se déroulent de manière individuelle. L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

En cas de retard de l'élève, prendre contact par téléphone auprès du bureau. Retard maximum admissible de 15 minutes. Au-delà, l'enseignant(e) peut vous interdire l'accès à votre leçon qui est dans ce cas facturée quand même.



S.A.R.L. AUTO ECOLE SAINT JEAN DES VIGNES
64 rue Saint Jean Des Vignes 71100 CHALON-SUR-SAÔNE
03 85 46 63 09 / autoecole.chalon@gmail.com
Siret 842 557 340 00010 / Agrément E1807100100
6 rue de la Boutière 71150 CHAGNY
03 85 91 29 26 / autoecolechagy@outlook.com
Siret 842 557 340 00028 / Agrément E1807100110

En cas de retard de l'enseignant(e), l'enseignant(e) ou la secrétaire vous en informe. Retard admissible de 15 minutes. Au-delà, vous pouvez refuser de prendre votre leçon qui ne vous sera alors pas facturée et devra être reportée. Si vous acceptez de prendre la leçon, le retard constaté devra être rattrapé.

Article 6 : Tenue vestimentaire exigée

Pour la formation au permis B : tenue correcte exigée, masque chirurgical obligatoire, pour les leçons de conduite, il vous faudra aussi venir avec des chaussures adaptées à la conduite (talons haut et tongs interdits) et vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour la formation au permis AM (BSR) : tenue correcte exigée, masque chirurgical obligatoire pour les leçons en salle, l'accès au véhicule d'enseignement voiture, obligation de porter un équipement homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum pour les leçons pratiques.

Article 7 : Utilisation du matériel pédagogique

Avant toute utilisation, obligation de vous laver les mains au gel ou liquide hydroalcoolique.

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation. L'élève, l'employé(e), le prestataire ou le stagiaire s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 8 : Assiduité des élèves - information aux tiers

L'élève s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite. En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées dans ce règlement intérieur s'appliquent. Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 9 : Comportement

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit. Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste et le non-respect des consignes liées au covid-19. Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite.

Article 10 : Sanctions disciplinaires

Pour les élèves : dans tous les cas où cela est nécessaire notamment ceux décrits dans ce règlement intérieur, les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant suite à l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'exclusion définitive faisant suite à la suspension. Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prises à l'encontre de l'élève ou du stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation. En cas de



S.A.R.L. AUTO ECOLE SAINT JEAN DES VIGNES
64 rue Saint Jean Des Vignes 71100 CHALON-SUR-SAÔNE
03 85 46 63 09 / autoecole.chalon@gmail.com
Siret 842 557 340 00010 / Agrément E1807100100
6 rue de la Boutière 71150 CHAGNY
03 85 91 29 26 / autoecolechangy@outlook.com
Siret 842 557 340 00028 / Agrément E1807100110

contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement. Pour les employé(e)s et prestataires : dans tous les cas où cela est nécessaire notamment ceux décrits dans ce règlement intérieur, les sanctions applicables dépendent de la loi et/ou du code du travail. Pour les stagiaires : dans tous les cas où cela est nécessaire notamment ceux décrits dans ce règlement intérieur, les sanctions applicables dépendent de la convention de stage.

Fait à :

Nom et prénom :

A la date du:

Mention « Lu et accepté » et signature.